

« Les communs urbains et territoriaux (...) comme vecteurs alternatifs de développement local »

La notion de « communs urbains » permet de « *repenser les catégories de propriété et d'usage* », de « *questionner la méthode d'élaboration des politiques publiques et des projets urbains* » et d'« *aller vers plus de co-construction locale* ». De fait, elle est de plus en plus mobilisée dans divers champs (académique, économique, médiatique, militant, politique, urbain etc.). Nous avons réalisé une typologie des communs urbains en Europe et identifié les « leviers côté État et collectivités locales afin de favoriser leur développement ».



La commande de l'IAU survient dans un contexte marqué par l'émergence de nouveaux modes d'organisation fondés sur la coopération ; une forte injonction à la participation citoyenne (qui survient dans un contexte d'affirmation de la démocratie de proximité) ; le développement de l'urbanisme transitoire.

Nous avons défini les **pratiques de mise en commun** comme des pratiques auto-gouvernées, sur un mode horizontal, qui visent à rendre ou à réserver à l'usage commun d'une ou plusieurs ressources, sous tension. Ces pratiques impliquent aussi systématiquement la création d'autres ressources, ou d'autres processus, dont l'*empowerment* des habitants impliqués. Aujourd'hui, ils interrogent un ensemble de

dysfonctionnements présents (politiques, économiques, sociaux, urbains, environnementaux, etc.) et leur proposent des alternatives. C'est pourquoi ils nous semblent particulièrement opérants pour repenser la production des villes et des territoires.

Que génèrent les communs, pourquoi est-ce important, comment le faciliter ?

Quelles ressources préservent, transforment et créent les pratiques de mise en commun et

comment ? Comment identifier l'utilité sociale que ces alternatives génèrent ?

Comment les communs redéfinissent-ils les cadres d'action économique, environnementale, législative, publique, urbaine et législative sur lesquels nos sociétés occidentales contemporaines sont fondées ?

Quels rapports entretiennent-ils avec les institutions publiques ? Quelles conditions peuvent être mises en place par les municipalités et l'Etat pour garantir l'autonomie des communs vis-à-vis des mécanismes de marchandisation et privatisation des ressources ?

Pour répondre à ces interrogations générales, nous avons choisi d'étudier et de réaliser des terrains dans cinq villes ou territoires européens : Berlin, Bologne, Gand, Lille et Madrid, à propos desquelles nous avons relevé des particularités dans les discours académique, institutionnel et militant tenus sur les pratiques de mise en commun. Notre volonté de s'intéresser à des villes européennes, et pas seulement à des cas français, tient en trois raisons. D'abord, les pratiques de commoning ont pour réputation d'y être plus développées : en réalité, il s'est avéré qu'elles y sont simplement davantage désignées comme telles, voire labellisées. Deuxièmement, se confronter à ces contextes territoriaux, politiques et économiques différents du cas français promettait de nous obliger à procéder à un décentrement du regard très utile pour mieux comprendre les conditions d'émergence des communs. Enfin, dans les cas où les municipalités ont développé une politique proactive à l'égard de leur développement (Gand et Bologne), nous rendre sur le terrain permettait d'en prendre connaissance, d'en remarquer les points forts et d'en souligner les insuffisances afin d'en proposer une reconductibilité en France.

Nous avons dans un premier temps collecté des données sur les structures rencontrées à travers des entretiens formels et informels ; des observations in situ (parfois à plusieurs reprises dans les mêmes lieux) ; des photographies ; des schémas des usages et temporalités ; etc.

Une typologie du champ des communs

Par la suite, nous avons mis en regard les données récoltées sur les structures à partir d'une grille d'analyse reproductible, structurée d'après six grands axes (caractéristiques géographiques, caractéristiques juridiques, organisation interne, rapport au public, financement, rapport à l'institution), et fondée sur nos recherches documentaires et empiriques. Cette grille nous a permis d'élaborer la typologie et de procéder à une première classification. Nous avons cherché à saisir les points de convergence, de divergence et de regroupement possibles des structures étudiées, en dissociant autant que possible les discours des pratiques effectives et en prêtant notamment une grande attention au contexte institutionnel et urbain dans lequel elles s'inscrivent.



Pour construire notre typologie, nous avons classé les structures rencontrées selon deux entrées : le degré d'accessibilité à la ressource préservée et le degré d'inclusivité de leur mode de gouvernance. Elles permettent en effet de rendre compte du degré de cohérence entre l'idéal démocratique poursuivi (partage libre des ressources) par les commoners et les formes institutionnelles qu'ils mettent en place pour le réaliser (mode de gouvernance).

Lorsque la structure met en oeuvre les conditions pour que la ressource soit le plus accessible possible et pour que les personnes qui en bénéficient aient les moyens d'intervenir systématiquement dans les décisions concernant sa gestion, nous l'avons considérée comme

fonctionnant d'après ce que nous avons appelé le « **régime du commun** ». Les structures y appartenant défendent le droit de toutes et tous à accéder à des ressources sous tension. Leur action repose sur les principes suivants : droit d'accès aux ressources et inappropriabilité des ressources, autonomie dans la prise de décision et l'action, démarche d'écologie sociale. Aussi, elles rassemblent toutes à minima à trois critères : accès à la ressource gratuit (ou majoritairement gratuit) et non discriminant, ressource mutualisée, prise de décision sur un mode horizontal et incluant.

D'autres structures, que nous avons jugé intéressant d'étudier dans le cadre de ce travail lors du choix de nos cas de terrain, répondent à ces entrées selon des modalités qui nous semblent plus ou moins éloignées du commun tel que nous l'entendons. Nous avançons qu'elles gravitent, à des degrés variés, autour des pratiques de commoning. La typologie entend ainsi également donner des éléments d'analyse (non figés) des rapports qu'entretiennent l'ensemble des acteurs publics et privés (associations, fondations, institutions publiques) sur le développement des dynamiques de mise en commun. Il peut s'agir, entre autres, de s'inspirer de leurs caractéristiques (idéelles, organisationnelles, etc.), d'aspirer à jouer un rôle de facilitateur, ou de s'y opposer plus ou moins explicitement.

Ces structures s'inscrivent dans les trois régimes de fonctionnement suivants, classés par ordre de proximité avec le « régime du commun »

Régime de la redistribution. Ces structures rejettent le principe de monopolisation des ressources pour les mettre à disposition des autres, mais en dissociant l'échelon bénéficiaire de la ressource et l'échelon prenant les décisions relatives à sa gestion : l'accès à la ressource est ouvert et la décision est prise sur un mode horizontal et fermé.

Régime de la mutualisation et de l'exclusivité. Il s'agit de structures non lucratives qui monopolisent les ressources qu'elles gèrent. Les biens y sont mutualisés, mais seulement à l'intérieur d'un groupe fermé d'accès. L'accès à la ressource est limité

parce que occasionnellement payant et les décisions sont prises sur un mode horizontal mais fermé.

Régime de la rente. Il s'agit de structures à vocation lucrative, qui utilisent le vocable du commun dans le but de créer une plus-value marchande et qui fonctionnent sur le principe de la monopolisation. L'accès aux ressources est limité et les décisions sont prises sur un mode hiérarchique et fermé.

Nous avons également cherché à identifier ce que créent ces pratiques : qu'apportent-elles à la ville, à la société ? Quelles sont les externalités positives générées au bénéfice de l'institution concernée (État, collectivités territoriales), c'est-à-dire les avantages que l'institution retire de l'activité créée par les communs, sans contrepartie monétaire ? En fonction de ce contexte, nous proposons des lignes d'actions visant à favoriser le développement des communs au cas par cas, préfigurant la boîte à outils.

Boîte à outils – pour une politique du commun

Bien que classer un commun ne soit pas chose aisée, cette typologie permet d'établir de grands groupes et ainsi pouvoir comparer les différents modes d'organisation et de gestion des structures.

Ce classement nous a permis d'élaborer une boîte à outils à visée opérationnelle. Elle s'adresse, tout comme la typologie, aux institutions qui souhaitent favoriser l'émergence et faciliter l'existence des communs, mais aussi aux futurs activateurs de communs urbains qui souhaitent mettre en place un nouveau système pour les développer.

Afin d'élaborer les propositions formulées à l'adresse des institutions publiques (État, collectivités territoriales), nous avons cherché à articuler :

- Les besoins ou les manques exprimés par les communs rencontrés ;
- L'état actuel des relations entre l'institution et les communs rencontrés ;

- Les politiques en place et outils existants facilitant le développement des communs ;

- Les possibilités d'évolution de ces politiques et de ces outils ainsi que les ruptures de positionnements idéels et d'engagements pratiques que ces évolutions impliquent.

Ce document a pour objectif de fournir des éléments permettant la reproductibilité des pratiques de mise en commun, de l'échelle locale à l'échelle nationale. Il articule des outils et des méthodes, en cours de conception ou déjà expérimentées, à de grandes tendances d'actions. Toute la portée de ces instruments dépend en effet des perspectives, des engagements et des choix politiques dans lesquels il en est fait usage.

Ces leviers et moyens d'actions institutionnels proposent de garantir la mise en oeuvre effective de :

- la notion d'utilité sociale
- le droit d'usage
- l'implication des habitants dans l'élaboration des politiques publiques, au-delà des mécanismes actuels de démocratie locale.

Au terme de notre travail, nous retenons principalement l'idée que les communs urbains sont le fruit d'une démarche qui émerge du bas, venue d'habitants qui veulent s'engager collectivement pour leur territoire. Elle implique systématiquement l'autodétermination et l'empowerment des citoyens, ainsi que la création d'autres ressources.

Ces ressources peuvent être de nature diverse : culture, patrimoine, environnement, habitat, etc. Toutes les structures que nous avons qualifiées de communs ont pour fonction de la préserver et de la transformer en impliquant les personnes concernées dans les décisions concernant sa gestion. L'émergence de ces organisations est portée par des habitants qui souhaitent mettre en oeuvre des formes novatrices d'organisations proposant une alternative au fonctionnement de marché.

Prendre en compte l'émergence des communs dans les politiques publiques implique de repenser le fonctionnement actuel des institutions sur plusieurs aspects. Effectivement, le rôle des collectivités territoriales se transforme pour encourager la collaboration avec les différents individus et groupes du territoire en question, se positionnant comme promoteurs ou facilitateurs d'expériences d'administration partagée avec les citoyens.

À partir de ce contexte, on peut identifier plusieurs enjeux majeurs pour leur développement et pour la diffusion des principes qu'ils promulguent :

- Reconnaître l'utilité sociale de toutes les pratiques de mise en commun
- Faire d'emblée confiance aux habitants dans leur capacité à s'auto-organiser
- Les communs mettent au jour la nécessité d'une nouvelle institution des pouvoirs dans la société, fondée sur le principe de l'auto-gouvernement

Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Île-de-France

Barbara BALDI, Flore BENOIT, Julie COUVERT-LAURENT, Chloé GARGUILLO, Özgün GÜRSÜRER, Louise MILIARD, Cléo SCHWINDENHAMMER

Florine BALLIF (EUP), François-Laurent TOUZAIN (Agence 360)